

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton des MUREAUX

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Elus	Présent	Absent	Pouvoir à
Yann SCOTTE, Maire	X		
Fabrice POURCHE, 1er adjoint	X		
Frédérique PIAT, 2ème adjointe	X		
Nicolas DOFFE 3ème adjoint	X		
Meriem HADJ 4ème adjoint	X		
Michel CRONIER 5ème adjoint	X		
Sophie CIPOLLINA		X	Sabrina LESAGE
Carline BILHEUDE	X		
Alain GUILLON	X		
Sabrina LESAGE	X		
Alexandre LOUIS	X		
Stéphanie CHOCRAUX	X		
Avenor MAHTOUT	X		
Abdelaali LASSIANE	X		
Isabelle PANNIER		X	
Thierno KANE	X		
Danielle GENONI	X		
Nathalie BOCHER-WILLERVAL	X		
Jacques DA SILVA		X	Abdelaali LASSIANE

SECRÉTAIRE : Mme LESAGE Sabrina est élue secrétaire.

0 – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le 19 septembre, Monsieur le Maire informe qu'il a participé à la réunion du Rotary actant l'adhésion de la commune d'Hardricourt qui porte désormais le nom du Rotary Les Mureaux, Meulan, Hardricourt.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - AVENANT APPROUVANT LA MAJORATION DU TAUX DE COTISATION EN CE QUI CONCERNE LE RISQUE « DECES » DES AGENTS.

Arrivée de Mme BILHEUDE à 20h08

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15% à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

III - PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur

la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Hardricourt soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Hardricourt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Hardricourt :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

IV -PARTICIPATION A LA CARTE IMAGINE R POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS

Arrivée de Thierno KANE à 20h14

Suite la dissolution du SIT au 30 juin 2015, la commune participe à hauteur de 45 € par carte plus 10% aux familles qui ont 3 cartes et plus, et a confié la gestion de celle-ci à la SAS CTVMI pour un montant de 4€ TTC soit un coût total pour l'année scolaire 2020-2021 de 2 783,00€ et de 2 303,00 € en 2019-2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir le même fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT le montant de la subvention aux cartes Imagin'R 2021/2022 à 45 € par carte, plus 10% aux familles qui ont 3 cartes et plus.

V - HANDI VAL DE SEINE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCHELAY

Arrivée de M DOFFE Nicolas à 20h17

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine. Lors de sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Buchelay à son Syndicat Intercommunal.

Le Conseil municipal de chaque commune adhérente est invité à se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

VI - REGLEMENT ET TARIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Considérant l'article L2144-3 du CGCT,

Monsieur LOUIS Alexandre donne lecture de la proposition de règlement, du contrat de location et de tarification pour la location de la salle des fêtes

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur, le contrat de location et le tarif de location de la salle des fêtes annexés à la présente qui sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2021.

VII - APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 2017

Monsieur POURCHE rappelle que la commune a approuvé par délibération du 27 mai dernier, la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 pour un montant de 4.248,00 € ce qui fixe l'attribution de compensation pour la commune à 689 451,81 €

VIII - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2021 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Monsieur POURCHE expose que le rapport de la CLECT a réajusté les charges transférées par la commune d'Hardricourt comme suit :

Linéaire voirie :	+ 409,00 €
Eclairage public :	+ 3 570, 00 €
Signalisation tricolore :	+ 2 065,00 €
Aire de Stationnement :	+ 2 193,00 €
Fronts rocheux, carrières :	+ 9 494,00 €
Eaux pluviales urbaines :	+ 22 247,00 €
DECI (poteaux incendie) :	+ 2 100,00 €

GEMAPI : + 3 530,00 €
Pour un total de : + 45 608,00 €
Soit une estimation de l'AC: 643 843,81 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

IX - DIVERS

a) Travaux réalisées

1) Cadre de vie

M. GUILLON Alain présente les travaux réalisés sur Hardricourt dans le cadre de sa délégation la végétalisation du boulevard Michelet, l'aménagement des accès au parc du Château, la création d'une aire de jeux au square Adam et la mise en place de buts de football.

2) Voirie

M. GUILLON présente les travaux réalisés chemin des Gloriettes

3) Groupe Scolaire Marcel Lachiver

M. CRONIER présente les travaux effectués au Groupe Scolaire Marcel Lachiver : réfection des sanitaires et mise en place de brise vue.

b) Travaux en cours

1) Vestiaire – Tribune Stade Rémy Ferey

Mme HADJ et M DOFFE font le point sur l'avancée de l'opération de création de vestiaires et d'une tribune Stade Rémy Ferey

2) Bâtiment sport nautique

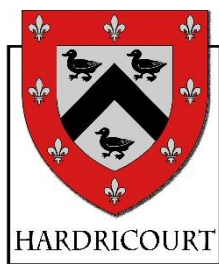
Mme HADJ et M DOFFE informent le conseil municipal sur le projet de création d'un bâtiment de sport nautique qui sera géré par un syndicat intercommunal à vocation unique incluant Les Mureaux, Meulan en Yvelines et Hardricourt.

Monsieur le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée
au jeudi 21 octobre 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 23 septembre 2021 à 21h45

Y. SCOTTE		A. LOUIS	
F. POURCHÉ		S. CHOCRAUX	
F. PIAT		A. MAHTOUT	
N. DOFFE		A. LASSIANE	
M. HADJ		I. PANNIER	
M. CRONIER		T. KANE	
S. CIPOLLINA pouvoir à S LESAGE		D. GENONI	
C. BILHEUDE		N. BOCHER-WILLERVAL	
A. GUILLON		J. DA SILVA pouvoir à A LASSIANE	
S. LESAGE			



ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE
CANTON DES MUREAUX

Location de la salle communale d'Hardricourt

Informations générales

La commune d'Hardricourt propose à la location :

✓ La salle des fêtes, chemin des gloriettes, d'une capacité de 150 personnes assises ou 220 debout maximum. Cette salle comporte une cuisine.

Les demandes de réservation doivent se faire par courrier ou courriel accompagné des pièces justificatives. Vous devrez adresser, en Mairie d'Hardricourt, un courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Les locations s'entendent du samedi 8h30 au lundi 8h30, avec dans la salle des fêtes, une possibilité pour le vendredi soir.

Dans tous les cas la remise des clés se feront au plus tard le vendredi précédant la location à 16h45; la restitution des clés se feront après la location, le lundi matin (horaires de rendez-vous à fixer avec le locataire)

Tarifs de la salle

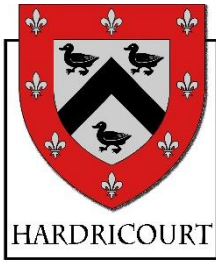
	Hardricourtois 1/an par foyer	Non Hardricourtois et Hardricourtois à partir de la 2 nd e réservation annuelle
Salle des fêtes	750,00 €	1200,00 €
Salle des fêtes (+vendredi Soir)	850,00 €	1 350,00 €
Salle des fêtes journée en semaine (9h-19h)	300,00 €	450,00 €
Salle des fêtes soirée en semaine (19h-22h, hors vendredi)	100,00 €	150,00 €

Un contrat de location et un règlement intérieur seront signés entre la commune, représentée par M. Le **Maire** et le **locataire (une personne majeure ou une personne morale uniquement)**.

La réservation sera réputée définitive lors du versement d'un chèque d'acompte de 30% du montant de la location.

Un chèque de caution de 1000€ sera demandé et sera restitué dans la semaine suivant la location, si l'état de la salle est conforme.

La municipalité reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite une belle fête.



Règlement intérieur de location des salles communales d'Hardricourt

Article 1- Généralités

1.1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les salles municipales d'Hardricourt peuvent être louées.

1.2 Tout LOCATAIRE (personne signataire du contrat de location avec la COMMUNE) et par extension, tout invité du LOCATAIRE, devra se conformer au présent règlement intérieur. Les invités seront sous la responsabilité du LOCATAIRE qui s'engage à procéder à l'information adéquate auprès d'eux.

1.3 La COMMUNE :

- ✓ décide de l'utilisation des salles communales, établit un planning de leur occupation et veille à l'application des tarifs.
- ✓ définit les conditions d'accès prioritaire et se réserve le droit de différer ou d'annuler toute réservation en cas de force majeure.

1.4 Les tarifs de locations sont votés par le Conseil Municipal.

1.5 Toute sous-location au bénéfice d'un tiers, Hardricourtois ou non, est interdite.

Article 2- Principe de mise à disposition

La location des salles communales est réservée aux activités communales, aux Hardricourtois et aux associations Hardricourtoises. Elle pourra exceptionnellement être accordée aux extérieurs.

La réservation des salles sera établie dans l'ordre prioritaire suivant:

- ✓ Les activités communales
- ✓ Les associations Hardricourtoises
- ✓ Les résidents de la commune
- ✓ Les personnes extérieures à la commune et les personnes morales

Voir tableau en annexe pour les créneaux de location.

Article 3- Utilisation des salles communales

La commune se réserve le droit de refuser la location pour toutes manifestations non laïques et républicaines ou qui ne respecteraient pas la charte communale de Laïcité.

La location par des parents Hardricourtois, à l'occasion du mariage d'un enfant non résident, est admise, à condition qu'ils souscrivent, en leur nom propre, les contrats de location et d'assurance.

La COMMUNE dégage toute responsabilité à l'occasion de la location des salles municipales et de leur matériel, dont l'utilisation est sous la seule responsabilité du LOCATAIRE.

Article 4- Réservation

4-1 Manifestations ponctuelles des associations Hardricourtoises : les demandes de réservation seront examinées au cours d'une réunion annuelle, organisée par la COMMUNE.

4.2 Demandes des résidents de la COMMUNE et des extérieurs: ces demandes, par nature occasionnelles, feront l'objet d'un examen individuel.

4.3 Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat bipartite indiquant:

- ✓ le nom et les coordonnées de la personne majeure ou morale responsable de la location
- ✓ le prix de la location,
- ✓ le montant de la caution
- ✓ la nature de la manifestation
- ✓ l'inventaire du matériel mis à disposition pour toute la durée de la location

Le signataire du contrat (le LOCATAIRE) sera le responsable légal de la manifestation et devra être présent pendant toute sa durée.

Les demandes se feront par courrier ou courriel.

Au courrier de réservation devront être jointes les photocopies d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un Kbis pour les personnes morales, des statuts pour les associations.

La réservation sera réputée effective après la confirmation, par courrier ou courriel, de la COMMUNE.

Il est convenu que les salles, tout comme leur mobilier et leur matériel électro-ménager, sont louées en l'état.

La location sera effective après le dépôt du dossier complété : contrat signé, chèque d'acompte de 30% du montant de la location et fourniture de l'attestation d'assurance "responsabilité civile", rédigée au nom du LOCATAIRE légal.

Le chèque de caution sera restitué, si l'état de la salle et du matériel le justifie, la quinzaine suivant la date de la location.

Article 5 - Résiliation

5-1 La résiliation de plein droit

La commune pourra être amenée à procéder à la résiliation immédiate et de plein droit de la location, sans qu'il puisse être demandé une quelconque indemnité ou réparation à la COMMUNE en cas de force majeure notamment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Toute manifestation dont l'objet réel diffère de celui mentionné dans la demande de réservation ou toute fausse déclaration (notamment de la domiciliation) entraîne la résiliation immédiate et de plein droit de la location, sans qu'il puisse être demandé une quelconque indemnité ou réparation à la COMMUNE.

5-2 Autres résiliations

En cas de résiliation par le LOCATAIRE, un pourcentage de l'acompte sera restitué selon le barème suivant:

	Désistement <1 mois	Désistement > ou = 1 mois	Désistement > à 15 jours
Salle des fêtes	30%	50%	100%

Article 6 - Responsabilité

6-1 La responsabilité du LOCATAIRE pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux biens, meubles et/ou immeubles du fait de la mise à disposition. Cette responsabilité s'étend aux aménagements extérieurs attenants à la salle (espace verts, mobiliers urbains...).

Le LOCATAIRE est civilement et pécuniairement responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Tout LOCATAIRE est tenu de laisser la salle, les annexes et ses abords dans un état de propreté correspondant à celui notifié dans l'état des lieux.

6-2 Le LOCATAIRE s'engage à ne rien fixer aux murs, au sol, sur les poutres ou au plafond avec du ruban adhésif, des clous, des punaises, des agrafes ou tout autre système de nature à les dégrader. Seule sera tolérée la gomme collante style "Patafix" de couleur blanche.

De même il est interdit de surcharger les câbles tendus aux murs et au plafond de la salle des fêtes.

Il est également demandé de veiller à ne pas utiliser de "multiprises" électriques.

6-3 Il appartient au LOCATAIRE de se mettre en règle avec les différentes administrations selon l'utilisation des salles: Centre des impôts et mairie pour la déclaration de buvette (loto, etc...), SACEM, URSSAF, SACD.

La COMMUNE informe le LOCATAIRE que, en cas de demande de ces organismes, elle leur transmettra ses coordonnées.

6-4 Le LOCATAIRE doit se conformer aux règles de l'ordre public relatives à la sécurité, à la salubrité, à l'hygiène et aux nuisances sonores.

6-5 Le LOCATAIRE s'engage à s'assurer que les parents exercent la surveillance des enfants mineurs placés sous leur responsabilité, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

6-6 La COMMUNE décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradation ou de vol dans les salles mais aussi aux abords et sur les parkings.

6-7 En cas d'accident, aucun recours en dommages et intérêts ne pourra être introduit contre la COMMUNE, celle-ci ayant pris toutes les précautions d'usage.

Article 7: Assurances, accidents, dégâts et vols

7-1 Est exclue de l'assurance "multirisques" de la COMMUNE toute responsabilité liée à l'organisation de la manifestation privée ou associative.

Le LOCATAIRE devra souscrire une assurance "responsabilité civile organisateur de manifestation" valable depuis la remise des moyens d'accès jusqu'à leur restitution.

7-2 Toute anomalie concernant les locaux ou le matériel mis à disposition devra être signalée au plus tôt en mairie et notifiée dans l'état des lieux.

7-3 Aucune anomalie non constatée sur les équipements mis à disposition, tels l'éclairage, le chauffage, etc. lors de l'état des lieux contradictoire entrant non contesté ne pourra faire l'objet d'un recours contre la COMMUNE.

7-4 Toutes dégradations sera réparées aux frais du LOCATAIRE. La caution sera réservée jusqu'à la totale réparation ; les frais de remise en état en seront déduits. Le remplacement de tout matériel (ou vaisselle) endommagé, cassé, fêlé, détérioré ou manquant sera également déduit de la caution et en cas d'insuffisance de cette dernière, il sera facturé au LOCATAIRE.

Article 8 - Sécurité

8-1 La cuisine de la salle des fêtes est équipée. Les activités culinaires sont autorisées à condition d'être pratiquées en utilisant le matériel professionnel et suivant les règles d'utilisation du matériel de la cuisine.

8-2 Aucun matériel ou mobilier, autre de celui mis à disposition de l'utilisateur, ne devra être apporté dans la salle, sauf accord préalable de la COMMUNE. Aucun matériel de cuisine de chauffage/ réchauffage ne devra être utilisé dans les salles (présence d'un système de détection de fumée).

8-3 Aucun matériel ni mobilier ne doit être sorti à l'extérieur des salles louées.

8-4 L'accès aux salles d'animaux, de rollers, skate, vélos, cyclomoteurs ou de tout autre véhicule est strictement interdit.

8-5 Il est strictement interdit de fumer dans les salles communales et leurs annexes (couloirs, toilettes). A l'extérieur, tous les mégots devront être ramassés.

8-6 L'utilisateur est tenu de veiller au respect de la capacité maximale de la salle:

- ✓ salle des fêtes : 150 personnes assises ou 220 personnes debout

8-7 Le LOCATAIRE est responsable de la fermeture totale de toutes les portes et ouvertures des locaux mis à disposition.

8-8 Le LOCATAIRE est chargé de vérifier l'extinction des lumières après occupation.

8-9 Le LOCATAIRE certifie avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter pendant toute la durée de l'utilisation.

8-10 Le LOCATAIRE certifie avoir noté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

8-11 Le LOCATAIRE certifie avoir pris connaissance de la présence d'un limiteur de bruit.

8-12 Restrictions

A l'intérieur des salles il est interdit de:

- ✓ ouvrir, bloquer et ou procéder à des modifications des installations existantes
- ✓ bloquer les issues de secours.
- ✓ recouvrir les blocs autonomes d'éclairage de sorties de secours.
- ✓ introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes et d'utiliser du matériel pyrotechnique
- ✓ utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- ✓ installer des couchages pour adultes et/ou enfants afin de dormir dans les locaux loués
- ✓ déplacer les extincteurs

A l'extérieur des salles il est interdit de

- ✓ utiliser des pétards ou des fumigènes ou du matériel pyrotechnique
- ✓ jeter les mégots par terre
- ✓ créer des nuisances sonores avec des véhicules sur les parkings alentour (portières, musique, Klaxon)
- ✓ organiser des barbecues

Article 9 - Hygiène

9-1 Le LOCATAIRE s'assurera de laisser l'ensemble des lieux loués, les annexes, le matériel utilisé (tables, chaises...) sanitaires et abords extérieurs de la salle compris, dans un état de propreté conforme à l'état des lieux entrant.

9-2 A la fin de chaque occupation, le LOCATAIRE est tenu de trier les déchets dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

La fourniture des sacs poubelle et des produits ménagers est à la charge du LOCATAIRE.

9-3 Le parquet de la salle des fêtes doit être **uniquement balayé et en aucun cas lavé.** Les toilettes, la cuisine, l'office doivent être nettoyés et lavés, sans oublier les tables et les chaises. Du matériel (balai, seau, serpillière) est à la disposition du LOCATAIRE (voir état des lieux).

9-4 Le mode d'emploi du lave-vaisselle, des micro-ondes, etc. doit être strictement respecté.

Article 10 - Nuisances sonores

Le LOCATAIRE s'engage à veiller à la tranquillité du voisinage immédiat de la salle, notamment en

- ✓ s'assurant de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours
- ✓ s'abstenant de discussions bruyantes, d'animations ou de manifestations à l'extérieur de la salle, y compris de nature pyrotechnique ou assimilées
- ✓ réduisant le plus possible les bruits provenant des véhicules sur les parkings alentour (démarrage, claquement de portières, moteurs qui tournent, klaxon, musique)
- ✓ interdisant l'accès aux terrains de sport et gymnase jouxtant les installations
- ✓ s'abstenant de toute autre nuisance sonore.

Article 11 - Respect du présent règlement

11-1 Le LOCATAIRE s'engage à respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

11-2 Tout manquement aux consignes de sécurité, d'hygiène, de maintien de l'ordre et de nuisances sonores pourra entraîner un refus ultérieur de mise à disposition. Une notification en ce sens sera alors adressée à l'intéressé.

11-3 En cas de manquement grave au présent règlement, la COMMUNE se réserve le droit d'en référer auprès de la juridiction compétente.

Article 12 - Dispositions finales

Les autorités compétentes (agents communaux, agents de la force publique), sont chargées de l'application du présent règlement.

Adopté en Conseil Municipal d'Hardricourt, lors de la séance du 23 septembre 2021

Le signataire certifie avoir pris connaissance du présent règlement

A Hardricourt, le

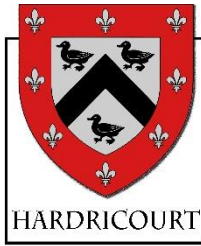
Le LOCATAIRE

M. Mme

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

pour la COMMUNE,

M. Yann SCOTTE, Maire en exercice



Contrat de location

Salle :

Date de la location: duau.....

Objet de la location :

Nombre de personnes attendues :

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE
CANTON DES MUREAUX

Entre:

La commune d'Hardricourt, propriétaire de la salle, représentée par M. Yann Scotte, maire d'Hardricourt, ci-après dénommée LA COMMUNE

D'une part, et

M, Mme

.....

Adresse

.....

.....

Téléphone Email

Ci-après dénommé LE LOCATAIRE,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – Modalités financières

La location est convenue selon les modalités financières suivantes :

Le prix de la location de la salle est de

Le paiement de la location de la salle, d'un montant de € est à effectuer à la Mairie d'Hardricourt, par chèque, à l'ordre du **Trésor Public**.

Un chèque d'acompte égal à 30% du prix de la location, soit € sera encaissé lors du dépôt du dossier.

En outre, à la garantie de l'exécution de ses obligations, le locataire versera le chèque du solde de la location de 70%, soit..... € ainsi qu'un chèque de caution, d'un montant de 1000 €, par chèque établi à l'ordre du **Trésor Public**, au moment de la remise des clefs.

La location pour le mariage d'un enfant non résident d'Hardricourt est admise au nom de ses parents Hardricourtois, à condition que ceux-ci souscrivent, en leur nom propre, le contrat et l'assurance correspondants.

L'attestation d'assurance devra être remise préalablement à la signature de la convention, faute de quoi la dite mise à disposition serait annulée de plein droit.

2- Règlement de location des salles

✓ Voir règlement en annexe

3- Conditions récapitulatives

LE LOCATAIRE atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de location des salles municipales, dont il déclare être en possession, au moyen de la remise d'un exemplaire par LA COMMUNE. Il s'engage sous sa responsabilité, afin de respecter le règlement de sécurité en vigueur, à ne pas recevoir plus de 220 personnes dans la salle des fêtes dont les issues, notamment de secours, seront laissées libres et accessibles en permanence.

LE LOCATAIRE déclare avoir parfaite connaissance des conditions du présent contrat, affirme sur l'honneur l'exactitude des renseignements qui y sont portés et atteste ne pas agir au bénéfice d'un tiers autre qu'un résident d'Hardricourt sous peine de perdre la caution versée.

LE LOCATAIRE déclare avoir remis à l'appui de la signature du contrat de location :

- ✓ la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale)
- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur de manifestation.
- ✓ un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF/GDF ou téléphone fixe de moins de 3 mois)

Fait à Hardricourt, le en 2 exemplaires, dont un remis ce jour au LOCATAIRE qui le reconnaît et en donne décharge.

LE LOCATAIRE

M. ou Mme.....

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé"

pour LA COMMUNE

M. Yann SCOTTE, Maire d'Hardricourt